



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapport de présentation / PADD : Intégrer la carte des zones humides dans le PLU (Pré-localisation ou carte des zones humides effectives). Décrire l'état écologique et la fonctionnalité du milieu (rétention d'inondation, biodiversité...). Préconiser les mesures de gestion ou de restauration des milieux si nécessaire.

La CLE pourra transmettre la carte de la pré-localisation des milieux à l'échelle 1/25000^{ème}. Au fur et à mesure des prospections de terrain, la CLE informera les communes sur la production des cartes de zones humides au 1/5000^{ème}.

Règlements graphique et écrit :

Zonages spécifiques en Nzh ou Azh (en fonction de la vocation prédominante de la zone), selon la délimitation physique des zones humides, avec un règlement écrit associé interdisant tous travaux affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôts divers, création de plan d'eau, imperméabilisation.

Peuvent cependant être autorisés :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, (cheminements piétonniers et cyclables, l'information du public, les postes d'observation, etc.).
- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Prospections des zones humides sur le terrain - Phase 2017-2018

L'étude d'inventaire de zones humides du SAGE Orge-Yvette a débuté en 2016 par la pré-localisation des milieux humides à une échelle 1/25000^{ème}. L'ensemble des acteurs du bassin Orge-Yvette ont participé au Comité de Pilotage de l'étude (SIAHVY, SIVOA, SIBSO, PNR, CD91, Région, AESN...). La pré-localisation a permis de définir des secteurs prioritaires à expertiser dans le cadre des campagnes de terrain (zones humides à enjeux). Les expertises de terrain sont menées selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Les communes seront informées de la réalisation des inventaires de terrains et pourront participer aux ateliers de validation des cartes produites à l'échelle 1/5000^{ème}. La CLE se tient à disposition pour participer à la révision des PLU et fournir toute information nécessaire à la compatibilité avec le SAGE.

Animatrice CLE/SAGE Orge Yvette : Cynthia GAUER, 12 avenue Salvador Allende CS 91014- Saulx-les-Chartreux
01.69.31.05.82 cynthia.gauer@orge-yvette.fr

SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Les **zones humides** sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par une présence plus ou moins continue d'eau. En droit français, les zones humides sont définies dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement comme «des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». De plus, l'article L211-1-1 du Code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.

Les zones humides possèdent des fonctions importantes dont l'homme peut tirer parti :

Fonction hydrologique : régulation des inondations, alimentation ou vidange des nappes, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution de la force érosive des cours d'eau

Fonction épuratrice : rétention des particules en suspension, réduction des concentrations en nutriment notamment en nitrates (dénitrification), rétention et transformation de micro-polluants organiques (pesticides notamment)

Fonction écologique : biodiversité très importante : abritent près de 35% des espèces rares et en danger. En France, 50% de l'avifaune et 30% des espèces végétales sont propres aux zones humides*. Forte productivité végétale et animale

Fonction climatique : rôle tampon limitant les changements climatiques globaux (stockage carbone, influence sur le climat local...)

Ces différentes fonctions apportent **de multiples services à l'homme** : protection contre les inondations, fourniture d'une grande variété de ressources végétales ou animales (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments...), ressources génétiques, activités récréatives (chasse, pêche, tourisme...).



Prairies humides



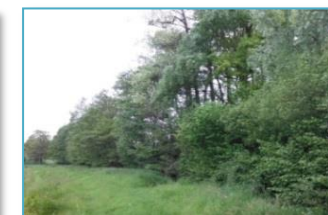
Mégaphorbiaies



Fourrés et boisements marécageux



Roselière / Cariçaie



Ripisylve

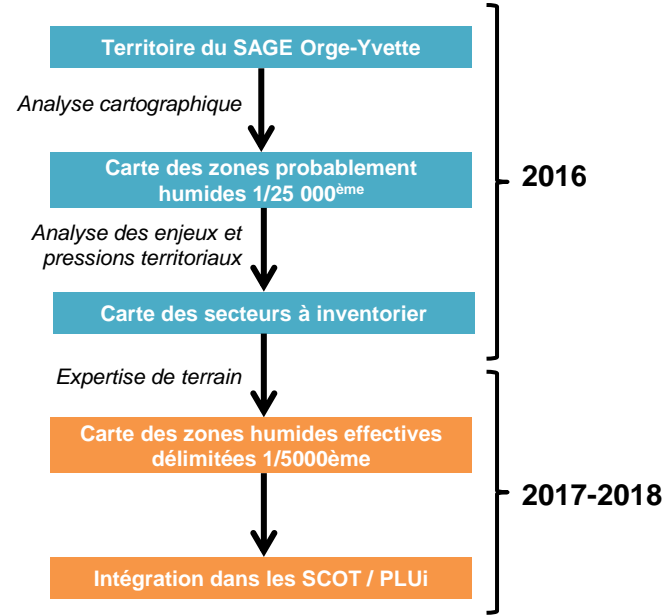


Zones humides artificialisées

*Evaluation économique des services rendus par les zones humides, collection Etudes et Documents, n°23 juin 2010, du service de l'économie de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Avancement de l'étude d'inventaire des zones humides

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région. Ce travail a abouti à une carte au 1/45 000^e. Suite à la révision du SAGE, la CLE a souhaité lancer une étude afin de délimiter plus précisément ces zones humides effectives, via un travail de terrain, pour aboutir à une cartographie au 1/5000^e. L'objectif étant la préservation de ces milieux en les intégrant dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)



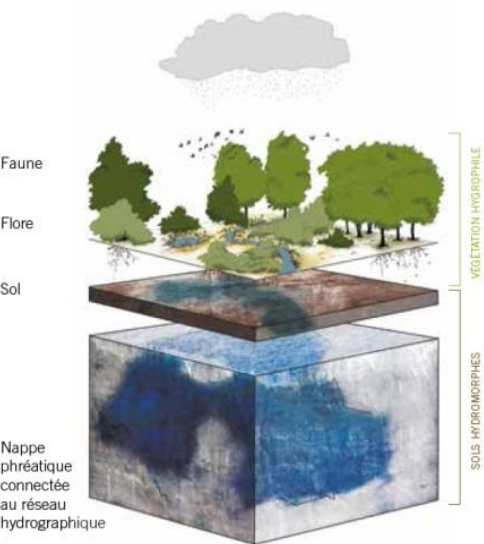
Le SAGE Orge-Yvette – Les dispositions réglementaires :

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette** a été mis en œuvre initialement par l'arrêté préfectoral du 09 juin 2006. Le SAGE a fait l'objet d'une révision approuvée par la CLE le 25 octobre 2013 et adoptée par l'arrêté préfectoral du **02 juillet 2014**.

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 2009 fixent des cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et notamment modifient la portée juridique des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. **Le règlement du SAGE est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers. Les documents d'urbanisme doivent être compatible avec le SAGE.**

La disposition ZH.1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE révisé stipule que : « La structure porteuse du SAGE (SIAPHY) ou l'EPCI finalise les inventaires de zones humides sur son territoire dans un délai de 3 ans. Ces inventaires doivent être réalisés conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié »

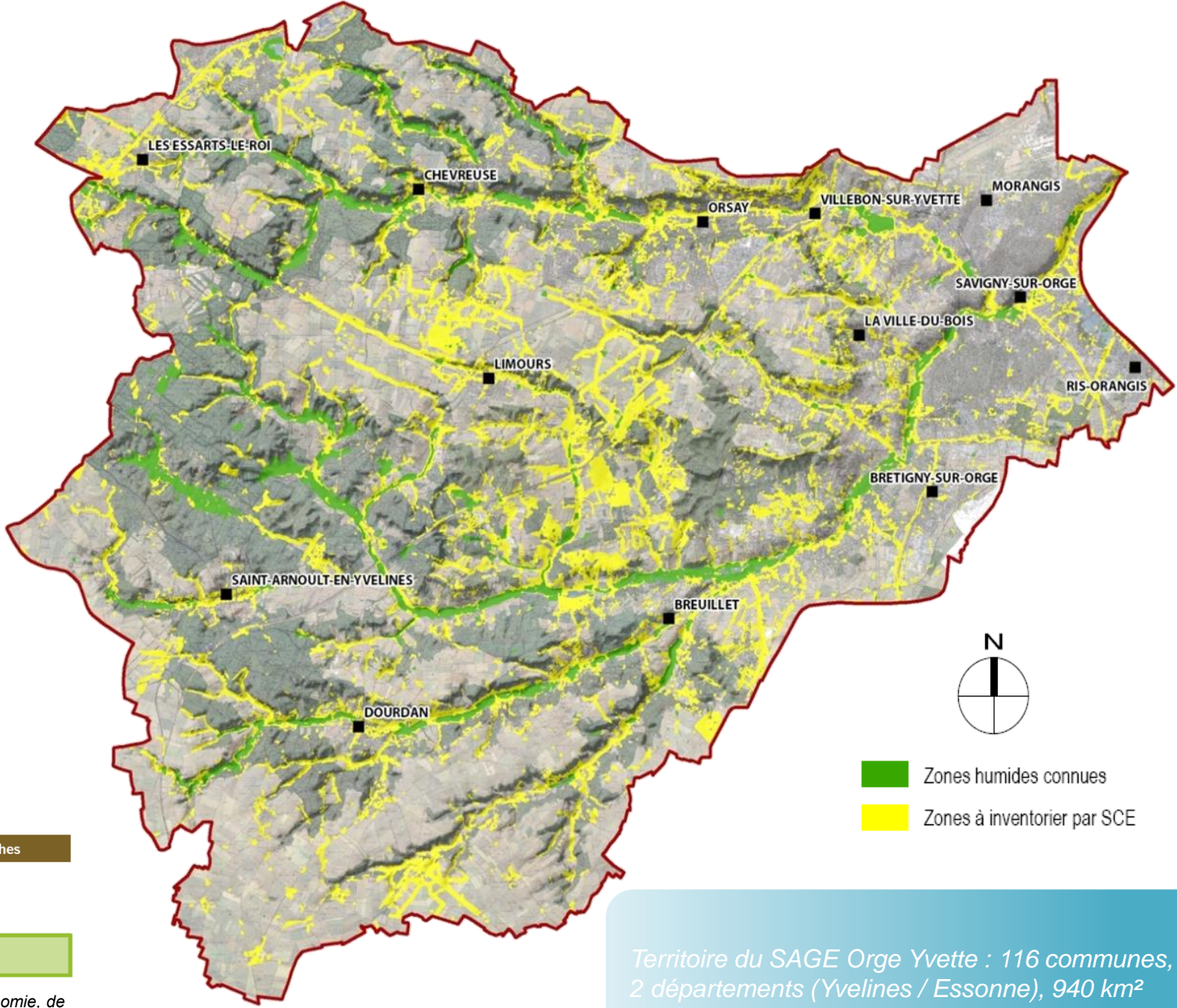
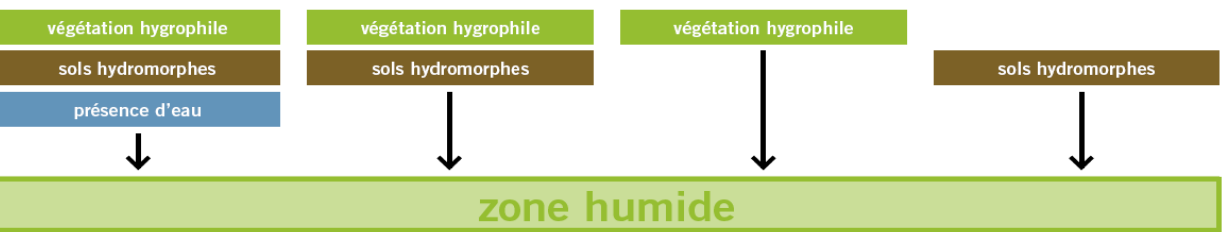
La disposition ZH.2. Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement stipule que « Les projets d'aménagement intègrent l'objectif de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services rendus.



Les critères de délimitation des zones humides

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008, révisé par l'arrêté du 1er octobre 2009, a précisé les critères à prendre en compte pour délimiter les zones humides. **Il se base soit sur des analyses floristiques, soit sur des analyses pédologiques.**

Concernant la végétation, il précise la liste des espèces et des habitats caractéristiques de zones humides. Concernant les sols, l'arrêté définit les zones humides selon la profondeur d'apparition, l'intensité des traits rédoxiques, réductiques et des horizons histiques (sols composé entièrement de matière organique en voie de décomposition (ex: tourbe).



Territoire du SAGE Orge Yvette : 116 communes, 2 départements (Yvelines / Essonne), 940 km²

*Aoubid S., Gaubert H. (2010).- Evaluation économique des services rendus par les zones humides. Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)